

INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TIRPAA

Comité International de Planification (CIP) pour la souveraineté alimentaire et

La Via Campesina

Guy Kastler, Via Campesina

Intervention point 13: système mondial d'information

Merci Monsieur le président de me donner la Parole. La Via Campesina se joint pleinement aux organisations de la société civile pour appuyer la proposition africaine, et souhaite proposer deux compléments :

1) la proposition de mesure d'urgence. Il y a en effet urgence, non seulement pour le Partage des avantages qui n'est pas respecté, mais aussi pour les atteintes aux droits des agriculteurs qui résultent de brevets qui couvrent des informations séquentielles numériques.

Je suis européen, mais ne suis pas d'accord avec la déclaration faite au nom de l'Union européenne et soutenue par l'association internationale des semenciers ainsi que par les pays qui abritent les industries qui revendiquent des brevets sur des informations séquentielles numériques.

L'Union européenne a dit que *«l'accès aux informations séquentielles numériques n'est pas lié à l'accès aux ressources physiques»*. Ce n'est pas ce que dit l'article 9 de sa propre directive de 1998 sur la protection des inventions biotechnologique (98/44/CE): *«La protection conférée par un brevet à un produit contenant une information génétique ou consistant en une **information génétique s'étend à toute matière**, sous réserve de l'article 5, paragraphe 1, dans laquelle le produit est incorporé et dans laquelle l'information génétique est contenue et exerce sa fonction.»*

Selon l'Union européenne, l'information séquentielle numérique serait indépendante du matériel biologique lorsqu'il s'agit de l'accès, mais ne le serait plus dès lors qu'il s'agit des brevets sur l'information génétique qui permettent de revendiquer des droits sur la matière biologique. Ces brevets portent atteinte aux droits des obtenteurs d'accéder librement aux RPGAA concernées

pour la recherche et la sélection, ainsi qu'aux droits des agriculteurs de les cultiver et de les échanger. Ils ne sont donc pas conformes aux engagements pris par les parties contractantes qui ont approuvé l'accord de transfert de matériel du Traité et notamment son article 6.2 qui interdit au bénéficiaire de l'accès à une ressources phytogénétique du Système multilatéral de revendiquer un droit de propriété intellectuelle qui limiterait l'accès facilité au matériel fourni, à ses parties ou à ses composantes génétiques, au sein duquel l'information génétique brevetée a été identifiée.

2) l'autre mesure est la mise en place d'un groupe d'experts. Certes, il devra contenir des experts scientifiques. Mais les agriculteurs, qui ne sont pas des scientifiques, sont cependant les seuls experts de l'impact que la dématérialisation et les brevets qui lui sont liés peuvent avoir sur leurs capacités à poursuivre leur contribution à la conservation et au renouvellement des ressources phytogénétiques. A ce titre, La Via Campesina demande à l'Organe directeur de nommer au sein de ce groupe d'experts un représentant des organisations d'agriculteurs qui contribuent à la conservation et au renouvellement des ressources phytogénétiques.